

B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de
Conseillers Municipaux
- 27 -**

**PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Ordinaire de la Ville de SOULTZ
Séance du 10 février 2026**

Mis en ligne le 16 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures cinq minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

Sont présents :

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,
Mmes Sylviane **ROTOLO**, Fleur **OURY**, Maria **JONAK**, MM. Luc **MARCK**, M. Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Alain **DIOT**, M. Francis **CORNET**, Mme Mireille **KOHLER**, M. Khalid **ISAMAILI**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Sarah **SIOUALA**, conseillères et conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Annie **DITTRICH** a donné procuration à **M. le Maire**.
M. Bruno **NEVEUX** a donné procuration à M. Luc **MARCK**.
Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** a donné procuration à Mme Fleur **OURY**.
Mme Julie **WALTER** a donné procuration à M. Michel **TRASMUNDI**.
Mme Marie **ZANDONELLA** a donné procuration à Mme Léa **DESGRANCHAMPS**.
M. Laurent **PARMENTIER** a donné procuration à Mme Karine **PAGLIARULO**.

Excusé :

M. Régis **OBSTETAR**.

Secrétaire de séance :

M. Michel **TRASMUNDI**.

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2026.
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3.** PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.
- POINT 4.** RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.
- POINT 5.** BILAN DES MARCHÉS PUBLIC - 2025.
- POINT 6.** DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026.
- POINT 7.** INFORMATION ET COMMUNICATION

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2026.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction du compte rendu.

Le conseil municipal ADOpte à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**) **le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2026.**

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à M. Michel **TRASMUNDI**, qui l'accepte.

Le conseil municipal ADOpte ce point à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**

POINT 3. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Sur rapport de l'autorité territoriale :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, ses articles L.411-1 et suivants et le 1° de son article L.332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le budget communal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux musées de la commune ;

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Annie DITTRICH, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Fleur OURY pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Michel TRASMUNDI pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026 inclus.**

- **CRÉE à ce titre 2 emplois à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires maximum dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'accueil des musées ;**

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine soit sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;

- **PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité ;**

- **CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.**

POINT 4. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

Sur le rapport de l'autorité territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le pôle environnement du service technique pour la période du 07 juillet au 29 août 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier des jeunes adultes, majeurs, et étudiants pour occuper ces postes afin de les aider à financer leurs études et à développer les compétences professionnelles ;

Mme Karine **PAGLIARULO** considère que ce point aurait pu être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal après les élections municipales. **M. le Maire** indique qu'il s'agit d'un point régulièrement inscrit à l'ordre du jour du conseil à cette période de l'année. L'annonce a d'ailleurs déjà été mise en ligne. Il signale que les étudiants sollicitent d'ores et déjà la collectivité et qu'il faut pouvoir disposer d'un nombre intéressant de candidatures.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**) :

- **AUTORISER** **M. le Maire** à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- **CRÉE** à ce titre au maximum six emplois à temps complet dans les grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour une durée de quatre semaines ;

- **PROCÈDE** à la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats par référence à la grille indiciaire afférente

au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

- CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 5. BILAN DES MARCHÉS PUBLIC - 2025.

M. le Maire indique que l'article 133 du Code des Marchés Publics impose aux personnes publiques de publier la liste des attributaires des marchés conclus au cours de l'exercice écoulé, soit en 2025. Cet article constitue la contrepartie de la plus grande liberté offerte aux personnes publiques. Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

La liste des marchés conclus en 2025 est donc la suivante :

Ville de SOULTZ Conseil Municipal du 10 février 2026

LISTE DES CONSULTATIONS PASSES EN 2025								
ANNEE	SERVICE	NUMERO	DATE	TITULAIRE	OBJET	MONTANT ou MAXIMUM ANNUEL HT	MONTANT ou MAXIMUM ANNUEL TTC	TYPE
2024	TN	0001-1a	23/12/2024	CERTEC	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - mise en sécurité	77071,03	92485,236	Travaux
2024	TN	0001-1b	23/12/2024	CERTEC	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - mise en sécu GO	56450,39	67740,468	Travaux
2025	TN	0001-2	09/12/2025	ARKEDIA	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - charpente bois	35 000,00 €	42 000,00 €	Travaux
2025	TN	0001-3	09/12/2025	SAMSON	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - charpente métal	209 958,00 €	251 949,60 €	Travaux
2025	TN	0001-4	09/12/2025	KAPP	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - échafaudage	54 008,54 €	64 810,25 €	Travaux
2025	TN	0001-5	09/12/2025	SCHOENENBERGER	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - étanchéité	34 659,94 €	41 591,93 €	Travaux
2025	TN	0001-7	09/12/2025	CERTEC	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - Ravalement faç	78 586,00 €	94 303,20 €	Travaux
2025	TN	0001-9	09/12/2025	RIESS	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - Serrurerie	89 620,00 €	107 544,00 €	Travaux
2025	TN	0001-10	09/12/2025	MEYER ISOLATION	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - cloisons	231 423,90 €	277 708,68 €	Travaux
2025	TN	0001-11	09/12/2025	P. BREY	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - Menuis. int bois	169 002,00 €	202 802,40 €	Travaux
2025	TN	0001-12	09/12/2025	CDRE	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - carrelage	25 966,62 €	31 159,94 €	Travaux

LISTE DES CONSULTATIONS PASSES EN 2025								
2025	TN	0001-13	09/12/2025	MULTISOLS	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - revêtement sol	29 806,00 €	35 767,20 €	Travaux
2025	TN	0001-14	09/12/2025	LAMMER	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - Peinture	27 712,32 €	33 254,78 €	Travaux
2025	TN	0001-15	09/12/2025	ORONA	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - ascenseur	20 400,00 €	24 480,00 €	Travaux
2025	TN	0001-17	09/12/2025	LABEAUNE	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - plomberie	78 288,74 €	93 946,49 €	Travaux
2025	TN	0001-19	09/12/2025	THIERRY MULLER	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - amenag. Ext.	74 709,65 €	89 651,58 €	Travaux
2025	TN	0001-20	09/12/2025	STP MADER	Réhabilitation friche SONOMAB extension périscolaire - Terrass. Depoll.	317 116,42 €	380 539,70 €	Travaux
2025	ST	0001A	28/08/2025	AD SUNCLIM	Entretien des chaufferies	5 814,00 €	6 976,80 €	Services
2025	ST	0001 B	28/08/2025	EIMI	Entretien des chaufferies	17 800,00 €	21 360,00 €	Services
2025	SA	0001	27/08/2025	CALEO	Fourniture de gaz pour les bâtiments de la Ville de Soultz	-	123211,99	Fourniture s
2025	ST	0002	25/09/2025	LINGENHELD	Travaux divers d'entretien et d'aménagements de voirie	250 000,00 €	300 000,00 €	Travaux
2025	TN	0002	18/07/2024	COCYCLIQUE	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église	28 240,00 €	33 888,00 €	Prestation intellectuelle
2025	TN	0002B	04/11/2025	SCHOENENBERGER	Réalisation et maintenance d'une toiture photovoltaïque	53 046,15 €	63 655,38 €	Travaux
2025	TN	0003	10/12/2025	SODEREF	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Guebwiller	29 000,00 €	34 800,00 €	Prestation intellectuelle
2025	TN	0004	23/12/2025	INRAP	Fouilles archéologiques dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église	272 056,23 €	326 467,48 €	Prestation intellectuelle

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître les types de chaudières concernées par les deux marchés. **M. le Maire** indique que l'un des marchés concerne les chaudières alimentées par le gaz et les climatisations. Pour l'autre, le marché concerne les chaudières alimentées par le bois.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL PRENNENT ACTE à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**) **de cette publication qui a été effectuée sur le site de la Ville SOULTZ.**

POINT 6. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026.

M. le Maire rappelle que, chaque année, le conseil municipal est amené à débattre des grandes orientations budgétaires de la commune. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié, dans son article 107, les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT précité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publications et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

La rapport d'orientations budgétaires précise ainsi les choses en rappelant, tout d'abord, que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.

La présentation des engagements pluriannuels, en particulier les orientations en matière de programmation d'investissement, comportent une prévision des dépenses et des recettes, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Est également présenté, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les différentes orientations citées ci-dessus devront permettre d'estimer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice concernant le projet de budget.

Enfin, le règlement intérieur adopté par le conseil municipal en séance du 17 juin 2020, précise dans son article 21, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les modalités d'organisation de ce débat ; ce dernier se tient lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il est pris acte de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique.

Les membres du conseil municipal PRENNENT ACTE à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Annie DITTRICH, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Fleur OURY pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Michel TRASMUNDI pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) du rapport d'orientations budgétaires.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2026**

1. - SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

1.1. - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Le contexte mondial est marqué par une croissance mondiale modérée (prévision de 2,9 % en 2026 après 3,2 % en 2025 – en zone euro 1,2 % en 2026 et 1,3 % en 2025) et par une désinflation progressive après les chocs énergétiques des années 2022 et 2023. Pour autant le contexte géopolitique demeure fortement instable. Aussi, si la détente graduelle des taux d'intérêt à partir de 2025, facilite le financement des Etats et des collectivités, la volatilité reste élevée du fait des tensions géopolitiques qui s'accroissent et des risques inflationnistes liés aux droits de douane.

Au niveau national, la détérioration du déficit et de la dette des finances publiques national et une instabilité politique qui demeure forte depuis les dernières élections législatives de 2024 pèsent fortement sur la croissance entraînant un report des décisions de consommation des ménages et d'investissement des entreprises.

En 2025, les estimations s'accordent sur une croissance du PIB de 0,7 % en recul par rapport à 2024 (1,1 %), un déficit public de 5,4 % du PIB (5,8 % en 2024), un niveau d'endettement qui poursuit son ascension à hauteur de 115,9 % (113 % en 2024) et une inflation à 1,1 % en recul grâce à la baisse des prix de l'électricité début 2025. Il demeure néanmoins une inflation sous-jacente des services évaluée à 2,4 %.

En matière d'emploi, la Banque de France anticipe une légère augmentation du taux de chômage le portant à 7,6 % en moyenne en 2025.

Pour 2026, les estimations s'accordent sur :

- Une croissance de 1 % du PIB
- Une inflation évaluée à 1,3 % en raison de l'inflation sous-jacente sur les services et les loyers
- Un niveau d'endettement estimé à 118,2 %.
- Un déficit public limité à 5 % du PIB selon le projet de loi de finances pour 2026.

Aussi le projet de loi de finance pour 2026 en cours d'adoption au 4 février 2026 porte, comme en 2025, des orientations budgétaires restrictives qui visent à réduire de façon significative le déficit public pour envisager un retour à 3 % du PIB en 2029.

L'effort initial demandé dans le texte initial pour l'ensemble des acteurs économiques atteindrait 30 milliards d'euros dont 17 milliards d'euros d'économies et 14 milliards d'euros de recettes fiscales.

Pour 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros selon les estimations de la Cour des Comptes.

Pour 2026, il y a eu une bataille de chiffres entre le gouvernement (4,6 milliards d'euros annoncés) et le Comité des finances locales (un peu moins de 8 milliards d'euros). Selon l'association d'élus Intercommunalités de France, la répartition de la contribution par catégorie de collectivité selon le projet de loi initial serait la suivante :

- Communes : 2,5 milliards d'euros
- EPCI : 2,2 milliards d'euros
- Départements : 200 millions d'euros
- Régions : 900 millions d'euros

Il convient de rappeler que la dette locale au sein de la dette publique représente 8,6 %, elle est stable depuis 30 ans et ne finance que de l'investissement (les collectivités assurent d'ailleurs près de 70 % des investissements publics civils).

Le gouvernement a décidé de recourir au vote de la loi de finances par application de l'article 49.3 de la constitution après l'absence d'accord de la commission mixte paritaire.

A l'aune du vote du volet des dépenses, le Premier ministre a annoncé que l'effort des collectivités locales sera ramené à près de 2 milliards d'euros.

Comme en 2025, les collectivités locales demeurent fortement exposées au risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement, en raison d'une dynamique de dépenses plus rapide que celle des recettes.

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions budgétaires des communes, qui pour la plupart d'entre elles sont de plus en plus dépendantes de l'Etat et des autres collectivités locales, et à une nécessaire maîtrise des dépenses. Toutefois, elles doivent, concomitamment, face au défi écologique et à leurs rôles de contributrices principales au dynamisme économique local, poursuivre le financement d'importantes dépenses d'investissements.

1.2. - LE CONTEXTE LEGISLATIF

Les dispositions ci-dessous présentées sont celles issues des derniers débats parlementaires et qui devraient être retenues par le gouvernement au sein du texte de loi de finances soumis au vote de l'Assemblée nationale par l'article 49.3 :

- Le volet fiscal :

Depuis cinq ans, la ressource de remplacement de la taxe d'habitation sur les habitations principales est constituée de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec application de la somme des taux communaux et départementaux.

Contrairement aux années passées, les ressources perdues par les communes au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels (réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels) ne seront plus compensées intégralement par un prélèvement sur les recettes de l'Etat (le prélèvement est évalué à partir de la perte annuelle des bases revalorisées des locaux industriels). La compensation serait réduite de 19,3 %.

Pour 2026, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, qui dépend de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1, sera de 0,8 % en 2026 s'agissant des logements, locaux industriels et terrains. Pour les locaux commerciaux et professionnels, la revalorisation est fonction d'une grille tarifaire locale issue des baux de location.

Selon le projet de loi de finances, la mise à jour des valeurs locatives (VL) des locaux professionnels (et non pas la révision qui est entrée en vigueur en 2017) est décalée à 2027 en intégrant des dispositifs de lissage, afin d'organiser la bonne information des élus et d'assouplir les conditions de représentation au sein des commissions.

- Le volet relatif aux dotations de l'Etat :

Pour rappel, en raison de la modification des ressources fiscales, les lois de finances pour 2021 et 2022 ont apporté des modifications importantes aux critères financiers servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement – DGF.

La loi de finances pour 2022 (article 194) intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes qui auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

- Le potentiel financier : il mesure la richesse fiscale d'une collectivité. Rapporté au nombre d'habitants, plus il est faible, plus le niveau de dotation d'une collectivité est potentiellement élevé. Avec la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2022 prévoit une nouvelle formule de calcul du potentiel financier établie à partir d'un nouveau panier de ressources mobilisables par les communes et qui n'étaient pas prises en compte jusque-là, comme par exemple les droits de mutation à titre onéreux sur la base d'une moyenne des trois dernières années. Les nouvelles modalités de calcul ont produit leurs effets pour la première fois en 2023 à hauteur de 10 %, en 2024, à hauteur de 20 %, et en 2025 à hauteur de 40%. Pour la commune de Soultz, il n'y a pas eu d'effet à la baisse en 2025.
- L'effort fiscal : il mesure la pression fiscale applicable sur une collectivité. Son niveau dépend d'un rapport entre le produit fiscal réellement perçu par une collectivité et son potentiel. Une baisse de l'effort fiscal de la commune entraînera un effet à la baisse de la DGF. Le produit fiscal comprenait jusqu'en 2021 tous les produits perçus par la commune et par l'EPCI de son territoire, comme la redevance sur les ordures ménagères (REOM). A compter de 2022, il ne comprendra que le produit fiscal perçu par la seule commune. Sur ce volet, d'importants effets de biais avaient été identifiés et rendaient nécessaires de revoir ce critère. En 2023, les effets ont été neutralisés. En 2024, ils sont entrés en vigueur pour la première fois à hauteur de 10 %, en 2025 à hauteur de 20 %. Il n'y a pas eu d'effet à la baisse pour la commune de Soultz.

Comme déjà indiqué en 2023, on peut anticiper que les communes fortement intégrées à leur EPCI pourraient être plutôt perdantes de la réforme en l'état en raison du retrait du calcul de l'effort fiscal des produits fiscaux perçus par les EPCI. Le nouveau calcul du potentiel financier sera défavorable aux communes qui bénéficient d'une forte attractivité en raison de l'intégration des droits de mutation. Enfin la disparition de la REOM dans le calcul de l'effort fiscal devrait conduire à une baisse générale de l'effort fiscal moyen. Ce n'est pas sans conséquence sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales dont l'effort fiscal doit être d'un certain niveau pour en bénéficier.

Ville de SOULTZ Conseil Municipal du 10 février 2026

Au demeurant, selon les informations communiquées par le Premier ministre, le montant national de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes ne sera ni baissé ni revalorisé après trois années de hausse consécutive.

Au sein de l'enveloppe, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmenterait de 150 M€ et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresserait de 140 M€ (+4,7 % par rapport à 2025).

Toutefois, l'écêtement de la dotation forfaitaire de la DGF s'applique à nouveau et ce pour couvrir en totalité les augmentations des autres composantes de la DGF (DSU, DSR...).

La DGF n'est toujours pas indexée sur l'inflation. Aussi le gel de la DGF de 2018 à 2020 aboutit à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal.

Pour ce qui concerne la Ville de Soultz, les trois composantes de la DGF évolue de la manière suivante :

En euros

	2019	2020	2021	2022	2023*	2024	2025	Estimation 2026
Dotation forfaitaire (DF) perçue	443 859	425 970	409 704	394 865	394 306	389 458	377 765	370 000
Dotation de solidarité rurale (DSR)	365 404	378 911	401 415	435 949	479 660	503 090	533 092	500 000
Dotation nationale de péréquation (DNP)	60 033	55 561	59 866	56 123	63 954	59 924	58 809	55 000
TOTAL DGF	869 296	860 422	870 985	886 937	937 920	952 472	969 666	925 000
Evolution en valeur – en euros	- 5 586	- 8 854	10 543	15 952	50 983	14 552	17 194	- 44 666
Evolution en pourcentage	- 0,64 %	- 1,02 %	1,23 %	1,83 %	5,74 %	1,55 %	1,8 %	- 4,61 %

*Pas d'écêtement de la DF

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Il s'agit de ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, elles constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales.

En 2026, elles seraient en baisse de 27 % pour la DCRTP et de 23 % pour la dotation de garantie des FDPTP.

S'agissant du soutien à l'investissement local, les dotations de l'Etat se répartissent entre :

- Le Fonds vert : l'enveloppe 2026 (en autorisations d'engagement) sera de 837,5 millions d'euros contre 1,15 milliards en 2025 et 2,5 milliards d'euros en 2024.

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : il était initialement prévu de fusionner ces dotations en fonds d'investissement pour les territoires (FIT), le projet définitif de loi de finances ne retient pas cette hypothèse. Il est prévu des enveloppes identiques à celles de 2025. Le Sénat avait rejeté la création de ce fonds.

Pour le FCTVA, aucune baisse n'est annoncée pour les dépenses d'investissement et il est maintenu pour les dépenses de fonctionnement.

- Le volet relatif au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales dit DILICO :

Il est confirmé que le projet soumis au vote par l'article 49.3 exonérerait les communes de l'application du dispositif DILICO.

- La hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028 :

Depuis 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses de cotisations représentent 5 Md€ à l'horizon 2028.

- La baisse du niveau d'indemnités des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires :

Les trois jours de carence initialement prévus par le gouvernement seront évacués dans le nouveau projet soumis au vote par l'article 49.3 de la Constitution.

1.3. - LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE

A l'instar du contexte national, la commune a subi la hausse de l'ensemble des coûts les années passées qu'il s'agisse des matières premières, des salaires et des différents achats.

La commune dispose par ailleurs de leviers financiers limités, qu'il s'agisse de moyens dont elle pourrait disposer en propre ou de ceux attendus de l'Etat ou d'autres collectivités qui subissent les mêmes difficultés (pas d'augmentation des dotations ou des subventions).

L'impact de la crise immobilière qui s'est traduit en 2024 par une baisse notable des recettes provenant des droits de mutation et de la taxe d'aménagement s'est stabilisé en 2025 mais très en deçà des niveaux atteints en 2022 et 2023.

Sur ce dernier point, il faut signaler le manque à gagner pour la collectivité suite aux dysfonctionnements rencontrés par le service « Gérer mes biens immobiliers » utilisé pour la collecte de la taxe d'aménagement.

Les efforts de la collectivité dans sa gestion budgétaire et financière sont donc susceptibles d'être neutralisées par l'ensemble de ces mesures nationales qui interviennent dans un contexte économique et politique instable.

A rappeler que la tendance nationale des finances locales établit que les capacités d'autofinancement seront de plus en plus limitées avec un repli en 2025 de l'épargne brute de 0,4 %. On note une augmentation des recettes courantes de fonctionnement de 2,1 % et de 2,5 % pour les dépenses courantes de fonctionnement entre 2024 et 2025.

Concernant la commune de Soultz, la gestion budgétaire et financière menée ces dernières années a permis de cumuler et de capitaliser un excédent de fonctionnement en conjuguant maîtrise des dépenses, dans un contexte inflationniste, et une augmentation ciblée de la fiscalité.

De cette manière, la commune dégage des marges de manœuvre pour agir face aux défis d'investissement :

- nécessaires à rendre la ville encore plus sobre énergétiquement
- pour disposer des équipements et infrastructures indispensables au dynamisme de la ville.

La stratégie adoptée pour 2026 vise ainsi à poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré leur hausse pour certaines d'entre elles, en particulier les prestations de service.

On notera que les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé en 2025 à un rythme de 2,9 % proche de celui constaté au niveau national (+ 2,5 %).

Un excédent de fonctionnement a ainsi pu être dégagé au 31 décembre 2025 et se répartit à hauteur de 216 000 € pour l'exercice 2025 et 2,13 millions d'euros au titre des exercices précédents.

Pour les dépenses d'investissement, conformément au plan pluriannuel d'investissement, elles doivent pouvoir être engagées pour réduire les coûts de fonctionnement des bâtiments communaux et mettre à disposition de nouveaux équipements publics.

A l'instar des années précédentes, il s'agit également de poursuivre la dynamique locale, créatrice de richesses sur le territoire, qui est menée depuis plusieurs années, par la rénovation des espaces publics et de la voirie, la délivrance de services supplémentaires et l'animation des lieux de vie.

2026 serait ainsi marqué par des travaux d'investissement d'ampleur, fruit d'un travail mené lors des années précédentes.

Aussi, comme annoncé, le recours à l'emprunt sera un des outils de financement de ces projets, notamment en trésorerie.

Conjugué avec les efforts effectués en 2024 par les habitants de la ville par l'augmentation des taux d'imposition des impôts locaux, la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte inflationniste, l'obtention auprès des différents financeurs des subventions d'investissement réduisant considérablement le reste à charge pour la commune, de nouveaux investissements seront réalisés pour l'embellissement et le dynamisme de la ville.

Cet exercice de juste équilibre entre les différents leviers d'action doit par ailleurs s'effectuer dans un contexte spécifique à la commune de Soultz qui fait face à des difficultés structurelles qu'il convient de rappeler à chaque exercice budgétaire :

- L'impact de la structure toxique d'un rachat de prêt de la commune qui l'a obligée ensuite à le refinancer en 2016 avec des pénalités de rachat d'un montant de 5 M€ pour un prêt souscrit à hauteur de 2 M€.

Au total la ville rembourse ainsi un emprunt dont le capital est de 7 M€. Depuis 2016, la ville rembourse à ce titre une annuité (capital et intérêts) de l'ordre de 560 000 € par an, les échéances ne baissant fortement qu'à partir de 2028 (240 000 €) jusqu'en 2034 date d'échéance du prêt. Ainsi cette charge financière obère, sur l'ensemble de cette période, les capacités d'investissement de la ville alors qu'elle ne finance aucune opération d'investissement !

A cela s'ajoute d'autres investissements de la ville contractés dans les années 2000 et dont le budget n'avait pas été équilibré. On peut citer à nouveau le bail emphytéotique souscrit par la ville avec la gendarmerie dont le montant du bail ne permet pas le financement de la construction de cet équipement public. Depuis 2023, le décrochage entre les deux types de baux souscrits augmente :

- En 2023, le reste à charge pour la ville était de 353 000 € (le loyer versé à l'Etat s'établit à 771 000 €, à comparer aux loyers versés par l'Etat d'un montant de 418 000 €).
- En 2024, il est estimé à 383 850 € (le loyer versé à l'Etat s'établit à 804 000 €, à comparer aux loyers versés par l'Etat d'un montant de 420 150 €).
- En 2025, il est estimé à 411 983 € (le loyer versé à l'Etat s'établit à 831 983 €, à comparer aux loyers versés par l'Etat d'un montant de 420 000 €).
- En 2026, il est estimé à 401 000 € (le loyer versé à l'Etat s'établit à 821 000 €, à comparer aux loyers versés par l'Etat d'un montant de 420 000 €).

2 – BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

Comme explicité préalablement, les enjeux pour la commune sont à la fois de maintenir :

- une dynamique d'investissement
- une prestation de services de qualité au public
- des finances saines

Dans un contexte marqué, depuis 6 ans, par les crises successives accroissant l'instabilité économique, la crise budgétaire et politique nationale depuis 2024, comme déjà indiqué, les collectivités font face à un effet ciseau.

D'une part, elles constatent une baisse de leurs recettes : à Soultz, pour la section de fonctionnement, la tendance est baissière, autrement dit même si une hausse des recettes (hors produits exceptionnels) peut être constatée ces dernières années, elle s'érode au fur et à mesure : +3,4 % en 2023, +2,6 % en 2024, + 1,4 % en 2025.

S'agissant des dépenses, à l'instar des années précédentes, la commune de Soultz poursuit sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte qui demeure inflationniste pour les services en 2025 (+2,3 % en 2025, prévision de 1,9 % en 2026) alors que les prix de l'énergie et de l'alimentation se stabilisent avec une inflation pour l'ensemble en 2025 de 0,8 %.

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement ont été exposées depuis 2022 :

- à une forte inflation (taux d'inflation en moyenne + 5,2 % en 2022, + 4,9 % en 2023, +2,3 % en 2024, soit sur la période 2022- 2024 + 7 %, coûts de l'énergie + 15,1 % en décembre 2022 - + 5,6 % en décembre 2023, + 2,3 % en 2024, soit 8 % entre 2022 et 2024, coûts des matières premières + 2,24 % en décembre 2023, + 3,2 % en 2024)
- une augmentation des salaires et des charges (augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2023 de 1,5 % après une augmentation au 1er juillet 2022 de 3,5 %) et d'autres mesures catégorielles, notamment en 2023 la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023), en 2025 la hausse des cotisations patronales CNRACL de 3 points et l'augmentation d'un point du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux.

Cela conduit à constater à une évolution des dépenses réelles de fonctionnement à la hausse.

Pourtant la collectivité, depuis 2020, contient l'évolution du volume des dépenses pour maîtriser la forte augmentation des prix. Ainsi, déduction faite de l'inflation constatée sur la même période, le volume des dépenses est en retrait sur 4 années et maîtrisé sur 2 autres années.

<i>en €</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	6 429 545	6 339 576	6 554 816	7 033 701	7 126 786	7 340 002
Taux d'évolution	0,04%	-1,40%	3,40%	7,31%	1,32%	2,99%
Inflation	0,50%	1,60%	5,20%	4,90%	2,00%	0,80%
en Volume	-0,46%	-3,00%	-1,80%	2,41%	-0,68%	2,19%

En conséquence, l'excédent de fonctionnement dégagé fin 2024 pour un montant de 2,13 millions d'euros a pu être préservé et en 2025, on constate un excédent à hauteur de 216 000 €.

Il convient de souligner qu'en 2025 aucune vente de terrains n'a été réalisée. Aussi ce résultat de 216 000 € constaté fin 2025 est supérieur à celui constaté fin 2024 de 88 475 € (déduction faite des ventes).

2.1 – Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

2.1.1. – Ensemble des recettes de fonctionnement : *en euros*

De 2020 à 2025, il s'agit des recettes réalisées.

Chapitre	Description	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026 (est.)
013	Atténuations de charges	43 657	105 280	82 028	83 182	127 603	129 881	86 300
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	131 802	143 380	169 394	257 332	239 903	256 056	206 896
73	Impôts & taxes	4 935 144	5 153 574	5 184 528	5 458 173	5 613 974	5 619 427	5 580 808
74	Dotations & participations	1 199 041	1 252 774	1 360 933	1 433 263	1 388 035	1 420 662	1 276 650
75	Autres produits de gestion courante	582 307	581 010	527 095	579 521	528 157	571 104	549 280
76	Produits financiers	463 386	266 546	265 915	265 272	264 640	264 611	264 586
77	Produits exceptionnels	554 832	31 365	442 102	428 936	365 171	5 844	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	10 071	10 083	4 630	0
TOTAL		7 910 170	7 533 929	8 031 995	8 515 750	8 537 566	8 272 215	7 964 520

En 2026, la politique de l'Etat de réductions des compensations accordées aux collectivités locales en raison d'exonération ou de réforme fiscale mises en place par ce dernier représente pour la ville de Soultz un manque à gagner de près de 90 000 €.

S'ajoutent les incertitudes liées à la DGF qui conduisent à une prévision pessimiste de 925 000 €, soit un manque à gagner de 44 000 €.

2.1.2. – Les recettes d'origine fiscale

Selon les termes de la loi de finances pour 2026, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, qui dépend de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1, sera de 0,8 % en 2026 (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024) pour les taxes foncières et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants applicables aux logements, locaux industriels et terrains.

Il peut donc être prévu de percevoir à minima le montant perçu en 2025, soit 3,16 M€.

Au vu des états 1259, 1288 et 1286 du ministère du budget, l'évolution des bases de la commune depuis 2020 (y compris l'évolution physique), s'établit comme suit :

BASE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (est.)
Base	168 402	169 668	175 316	193 930	199 100	201 900	173 100
Evolution en pourcentage (y compris modification de l'assiette)	+ 1,2 %	+ 0,75 %	+ 3,3 %	+ 10,6 %	+ 2,66 %	+ 1,4 %	-14,31 %

BASE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (est.)
Base	8 518 247	7 882 971*	8 242 310	8 826 728	9 219 000	9 412 000	9 575 000
Evolution en pourcentage (y compris modification de l'assiette)	+ 1,2 %	- 7,46 %	+ 4,55 %	+ 7,09 %	+ 4,44 %	+ 2,09 %	+ 1,73 %

*effet de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels

TAUX TAXES FONCIÈRES

	2020	Taux de référence en 2020*	2021*	2022	2023	2024	2025	2026 (est.)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,95 %	-	75,95 %	75,95 %	75,95 %	77,45 %	77,45 %	77,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,91 %	28,08 %	30,08 %	30,08 %	30,08 %	31,68 %	31,68 %	31,68 %

*Somme des taux de la commune et du département (soit 13,17 %)

TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

<i>En euros</i>	2021	2022	2023 (y compris logements vacants)	2024	2025	2026 (est.)
Base	352 285	479 377	750 547	610 200	544 200	Base non communiquée
Evolution en pourcentage		+ 36 %	+ 2,63 %	-18,7 %	-10,81 %	
Taux THRS	12,82 %	12,82 %	12,82 %	13,45 %	13,45 %	

La taxe sur les logements vacants (TLV) est amenée à être fusionner entre les différentes zones et serait libellée à compter de 2027 la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH).

L'augmentation des taux d'imposition en 2024 a permis de consolider l'excédent de fonctionnement cumulé les années précédentes. Il n'est donc pas envisagé de procéder en 2026 à une revalorisation des taux.

Il convient de noter que le taux de la TFPB, taxe locale la plus notable, de 31,68 % demeure, malgré les deux augmentations en 2021 et en 2024, en deçà des taux pratiqués en 2024 au niveau départemental de 1,53 points (33,21 %) et des taux pratiqués en 2024 au niveau national de 8,06 points (39,74 %).

2.1.2.2. – Les autres recettes de fonctionnement

Prévisions 2025 qui reposent sur une estimation pluriannuelle :

Droits de mutation : **140 000 €**, prévision en forte baisse compte tenu de la crise immobilière (- 37 % entre 2024 et 2022)

Taxe sur l'électricité : **125 000 €** (estimation basée sur la recette perçue sur 3 ans)

2.2 – Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal : en euros

De 2020 à 2025, il s'agit des dépenses réalisées.

Chapitre	Description	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026 (est.)
011	Charges à caractère général	2 491 394	2 467 269	2 440 718	2 809 162	2 824 007	3 096 175	3 165 485
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 971 093	3 027 753	3 193 423	3 292 601	3 330 207	3 355 964	3 600 000
014	Atténuations de produits	39 095	40 675	45 725	36 936	35 389	54 860	67 950
65	Autres charges de gestion courante	547 795	476 415	577 134	641 007	690 716	640 063	747 158
66	Charges financières	276 028	246 287	224 337	216 495	208 581	192 066	220 937
67	Charges exceptionnelles	104 139	81 177	31 869	37 500	37 886	816	19 999
68	Provisions	0	0	41 609	0	0	58	57 000
TOTAL Dépenses réelles		6 429 545	6 339 576	6 554 816	7 033 701	7 126 786	7 340 002	7 878 529
042 et 043	Dotations aux amortissements	1 404 403	591 085	1 080 619	1 143 124	1 142 111	917 240	918 851
Total		7 833 948	6 930 661	7 635 435	8 176 825	8 268 897	8 257 243	8 797 380

En 2025, l'augmentation du volume des dépenses porte sur les charges à caractère général.

En effet, concernant les dépenses de personnel (012), elles ont été contenues (hausse de 26 000 €, soit 0,77 %) malgré la hausse de 3 points de cotisations patronales de retraite pour le régime de la CNRACL qui avait été évaluée à près de 46 000 €.

Les dépenses à caractère général (011) ont augmenté en raison des dépenses de prestations de services qui demeurent à un coût élevé malgré une décélération de l'inflation générale. De plus, la collectivité a fait le choix de recourir à davantage d'entreprises pour la réalisation de certaines missions. Il s'agit ainsi de stabiliser la masse salariale qui a connu de fortes augmentations les années passées comme déjà indiqué. Des travaux exceptionnels en régie ont également été entrepris en 2025 pour rafraîchir l'école Krafft et rénover le troisième logement de secours. Enfin, même si les coûts des fluides n'augmentent plus aussi fortement, le coût de l'acheminement, notamment du gaz, a subi une hausse.

Pour 2026, l'évolution des dépenses de fonctionnement doit tenir compte de :

- la hausse du coût de l'acheminement des fluides
- la hausse des coûts des services
- La hausse des cotisations patronales CNRACL : fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028, ce qui représente un surcoût évalué à 46 100 € chaque année ;
- La hausse des primes d'assurance (+ 10,5 %) qui est une situation que connaît l'ensemble des collectivités.

Au total, pour 2026, il s'agit de proposer un niveau de dépenses identique à celui budgété en 2025 bien qu'il soit en augmentation au regard des dépenses engagées en 2025 compte tenu des nouvelles augmentations à venir en 2026. Par ailleurs, l'instabilité du contexte économique impose en effet une prévision pessimiste de leur évolution.

2.2.1. – Principales dépenses de fonctionnement

2.2.1.1. – Charges à caractère général (011) – Budget général M 57

Ces charges regroupent les chapitres 60 (sauf 603), 61, 62 (sauf 621, 631, 635 et 637) et portent essentiellement sur les achats courants, les fournitures de consommables, les frais d'énergies, les locations, les travaux d'entretien et de réparations, les assurances.

S'agissant des dépenses prévues au chapitre 011, une augmentation est prévue en 2026 pour permettre de faire face aux différentes dépenses d'énergie, en particulier l'électricité et le gaz avec l'entrée en vigueur de nouveaux contrats. Au regard des dépenses réalisées en 2025, la hausse prévue pour 2025 anticipe les nouvelles augmentations notamment pour l'électricité (+ 3 % pour les puissances les plus importantes). Pour le chauffage, le remplacement successif des chaudières gaz devrait permettre de réaliser des gains de consommation mais elles n'amortiront que partiellement les tarifs en hausse en raison de l'augmentation des coûts d'acheminement.

Il s'agit également de prévoir les crédits suffisants pour financer les dépenses de fourniture, d'entretien et de réparation des voies et réseaux, des bâtiments et du matériel roulant de la ville qui sont également en hausse en raison de l'augmentation du coût des services (+2,3 % en 2025, prévision de 1,9 % en 2026) et de la réalisation. Pour les prestations de service, il s'agit de reconduire le partenariat avec Patrimoine et Emploi pour la réfection des remparts. Il faut également procéder à la réparation des fissures de la voirie et permettre un entretien régulier des bâtiments communaux, de la gendarmerie et des logements communaux.

Le principal poste consacré aux locations immobilières est le bail avec la gendarmerie qui après une augmentation de 57 000 € en 2023, 33 500 € en 2024, 33 000 € en 2025, va connaître une baisse de 44 000 €.

Comme déjà indiqué, les assurances poursuivent leur augmentation (+10,5 %) au regard des primes appliquées par les titulaires des marchés.

La contribution de la commune au fonctionnement des écoles est maintenue au niveau de celui prévu en 2025.

Comme en 2025, la collectivité maintient un important effort destiné aux actions d'animation pour contribuer à la redynamisation du centre-ville nécessaire au développement économique de la ville. En effet, la fréquentation à l'ensemble de ces animations, qu'il s'agisse de celles du pôle culturel, des musées ou des manifestations municipales, est excellente et se traduit par une hausse constante des recettes collectées par les billetteries. Dans cette perspective de soutien à la cohésion sociale de la commune, la ville poursuit son soutien à la jeunesse et à la citoyenneté en maintenant à niveau constant les budgets qui y sont consacrés.

Le niveau des subventions alloué aux associations est également maintenu.

Cela traduit la volonté de la municipalité de rendre accessible la culture et les loisirs aux familles s'agissant de postes de dépenses supprimés par ces dernières dans un contexte de dégradation économique et de baisse du pouvoir d'achat.

2.2.1.2. – Charges de personnel (012) – Budget général M 57

Les charges de personnel sont une part importante des dépenses de la section de fonctionnement du budget (40 % en moyenne).

En 2025 les dépenses ont été réalisées pour un montant de 3,35 M€, soit une faible augmentation par rapport à 2024 et en retrait du montant budgété en 2025.

La municipalité a su maîtriser cette dépense dans un contexte d'augmentation des charges patronales.

Pour 2026, l'augmentation de ces charges se poursuit et il convient également de tenir compte des autres variations possibles de nature à augmenter la dépense (avancements, promotions, recrutements, autres mesures salariales nationales, évolution à la hausse des autres charges) à effectif constant. Aussi, la prévision pour 2026 est évaluée à 3,6 M€, soit une prévision identique à celle prévue au budget 2025.

2.2.1.3. – Autres charges de gestion courante (65) – Budget général M 57

Ce chapitre concerne les indemnités des élus, les frais de formation, les cotisations, les participations obligatoires (SIS, Brigades Vertes) mais également les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les subventions allouées aux associations locales et autres organismes.

En 2026, ce chapitre est en augmentation par rapport à 2025 en raison du versement qu'il convient d'effectuer auprès de la CCRG pour l'exercice de la petite enfance. Cela ne crée pas une charge supplémentaire nette car il s'agit uniquement de permettre le versement de la contribution de l'Etat à la CCRG.

On note la baisse de 0,8 % de la contribution au SIS par rapport à 2025. Les augmentations portent sur les contributions versées aux autres structures locales. Les indemnités des élus et les charges associées sont également en relative augmentation en raison des revalorisations salariales.

La ville maintient également le financement de l'OPAH (opération programmée pour l'amélioration de l'habitat) – RU (rénovation urbaine) qui permettra l'octroi d'aides aux particuliers pour l'amélioration de leur habitat et la réduction de la précarité énergétique.

S'agissant des subventions versées aux associations, elles seront maintenues en 2026 au même niveau de montants que ceux budgétés en 2025.

La solidarité et la cohésion sociale se traduisent également par une contribution en augmentation de 5 000 € auprès du CCAS pour faire face aux besoins du public en difficulté.

2.2.1.4. – Charges financières (66) – Budget général M 57

En euros

Description	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Estimé 2026
Charges financières totales	276 028	246 287	224 337	216 495	208 581	206 117	220 937
(dont) Charges financières liées à l'emprunt toxique	159 701	146 137	132 787	119 199	105 655	91 261	76 884
Fonds de soutien (recette)	240 059	240 059	240 059	240 059	240 059	240 059	240 059

2.2.2. – Objectif : amélioration du niveau d'autofinancement

Un autofinancement cumulé a pu être dégagé fin 2025 à hauteur de 2,35 M€.

Au titre de l'année 2025, le résultat est de 216 000 €, soit un excédent de fonctionnement supérieur à celui dégagé au titre de l'année 2024 si l'on ne tient pas compte des ventes effectuées au cours de 2024 (88 475 €).

Concomitamment à l'utilisation de l'autofinancement pour le financement des investissements en 2026, il conviendra également d'envisager le recours à l'emprunt dans l'attente de la perception des subventions dans leur totalité en fin des opérations, notamment de la SONOMAB.

3 – BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

3.1 – Réalisations 2025 :

Parmi les investissements, en 2025 d'un montant de **1,8 M€**, on peut relever :

- Friche SONOMAB : **310 000 €**
- Achat de terrains nus : **40 400 €**
- Achat bâti : **21 000 €**
- Locaux sportifs : **10 200 €**
- Ecole Krafft mise aux normes : **406 700 €**
- Chaudière Krafft et MAB: **148 750 €**
- Aménagement pôle médical et France services : **9 300 €**
- Toiture Périscolaire : **52 500 €**
- Renforcement charpente services techniques : **7 600 €**
- Ravalement façade Service Jeunesse : **20 450 €**
- Travaux Ecoles : **55 400 €**
- Place Ste Claire : **185 000 €**
- Abri bus : **23 200 €**
- Rue Cornely : **118 600 €**
- Fosses d'arbres : **33 200 €**
- Aménagement route de guebwiller : **15 000 €**
- Passage rue de la Marne : **78 600 €**
- Parking rue belle-vue : **44 000 €**
- Solde rue du Fossé : **90 000 €**
- Végétalisation des espaces publics : **5 600 €**
- Remplacement LED éclairage public : **55 000 €**
- Matériels roulants services techniques : **45 000 €**

3.2 – Programme général

Pour 2026, plusieurs opérations sont envisagées (3.2.4) lesquelles seront réalisées en fonction des capacités financières de la collectivité.

3.2.1. – Etat des restes à réaliser

Il est prévu des restes à réaliser en 2025 :

- 523 500 € en recettes : € (travaux PUP et subventions d'investissement à recevoir)
- 381 000 € en dépenses : € (dont 122 200 € PUP, 155 000 € SONOMAB, 103 800 € travaux école Krafft et panneaux photovoltaïques Services Techniques)

3.2.2. – Résultats prévisionnels de clôture 2025

Budget général

Libellés	Résultats - montants
Résultat de fonctionnement	2 350 170 €
Résultat d'investissement	- 494 040€
Résultat d'investissement avec prise en compte des RAR	- 351 540 €
Résultat de l'exercice (fonctionnement et investissement avec prise en compte des RAR).	1 998 630 €

3.2.3. – Recettes d'investissement en 2026 – Budget général

Les recettes d'investissement sont estimées comme suit :

- Le **fonds de compensation de la TVA** perçu en 2026 devrait s'élever à environ 230 000 €
- Les **subventions d'investissement** à hauteur de 309 850 € et 523 500 € en RAR
- La **taxe d'aménagement** à hauteur de 60 000 € (en forte baisse en raison de la crise immobilière et du changement des modalités de gestion)

3.2.4. – les investissements envisagés en 2026 – Budget général

L'enveloppe des dépenses investissements (chapitres 21 et 23 hors opérations d'ordre) est estimée à **4,17 M€** et concerne principalement les projets ci-après :

- Achat de terrains : **153 000 €**
- Place de l'Eglise : **1 440 000 €**
- Rue du Buhlfeld : **604 000 €**
- SONOMAB : **1 555 000 €** (hors RAR)
- Investissements pour les bâtiments communaux (dont façade, mise aux normes des bâtiments et accessibilité, toiture rue des soeurs) : **200 000 €**
- Infrastructures sportives (Stade Frey Eyck, Tennis) : **135 000 €**
- Eclairage public : **50 000 €**
- Mobilier archives : **30 000 €**
- Vidéo-protection : **28 000 €**
- Matériel roulant : **87 700 €**
- Diverses rues : **150 000 €**
- Aménagements paysagers : **20 000 €** (y compris place de l'Eglise)

3.2.5. – plan pluriannuel d’investissement

Pour les années à venir, les opérations d’investissement envisagées sont les suivantes :

Opérations	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025 (réalisé)	2026	2027	2028
Route de Wuenheim et rue du Vieil Armand	384 000 €					
Friche MAB	82 000 €	82 000 €	310 500 €	1 710 000 €	1 130 000 €	1 000 000 €
Aménagement de la place de l’Eglise		25 700 €		1 440 000 €	910 000 €	
Pôle culturel	333 300 €					
Travaux d’accessibilité	5 400 €	25 000 €	25 000 €	10 000 €	225 000 €	200 000 €
Diverses rues	75 000 €	160 000 €	351 800 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Divers investissements (éclairage public, aménagements espaces publics)	97 000 €	27 200 €	60 600 €	70 000 €	50 000 €	50 000 €
Investissements pour les bâtiments communaux (panneaux, mise aux normes)	55 000 €	281 600 €	515 000 €	235 000 €	200 000 €	200 000 €
Rue du Fossé (y compris parking en 2024)	61 000 €	103 500 €	90 200 €			
Rue de la Marne - parking				30 000 €	50 000 €	
Place Ste Claire			185 000 €			
Rue du Buhlfeld	121 000 €			604 000 €		
Route de Guebwiller						738 000 €
TOTAL	1 213 700 €	705 000 €	1 538 100 €	4 249 000 €	2 715 000 €	2 338 000 €

3.2.6. – Emprunts et dettes

Le remboursement du capital de la dette s'établirait pour le budget principal de la ville à environ 931 921 € selon le montant emprunté.

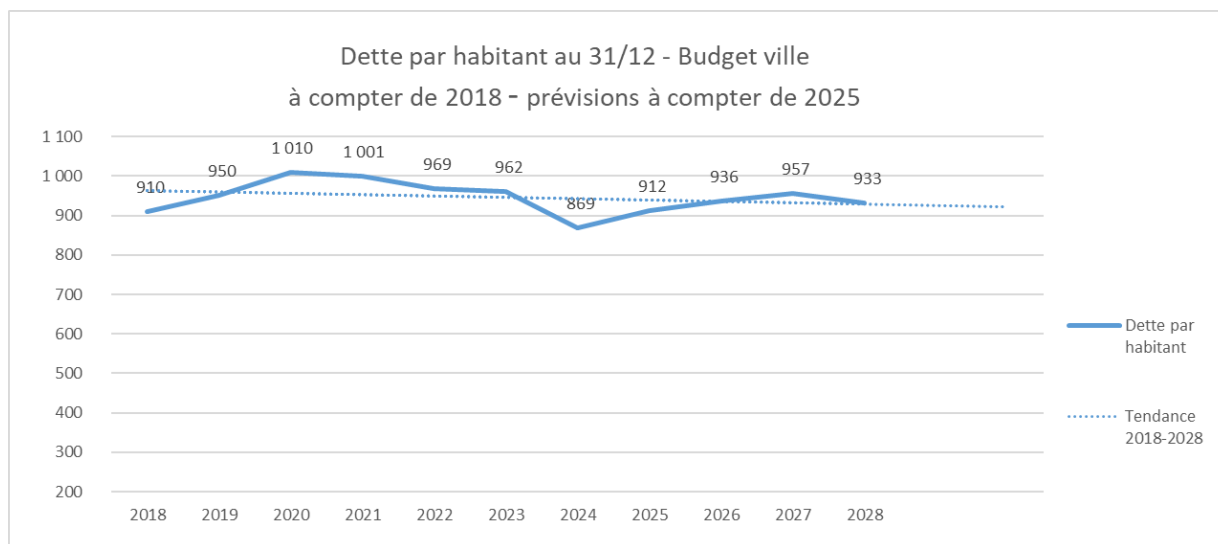
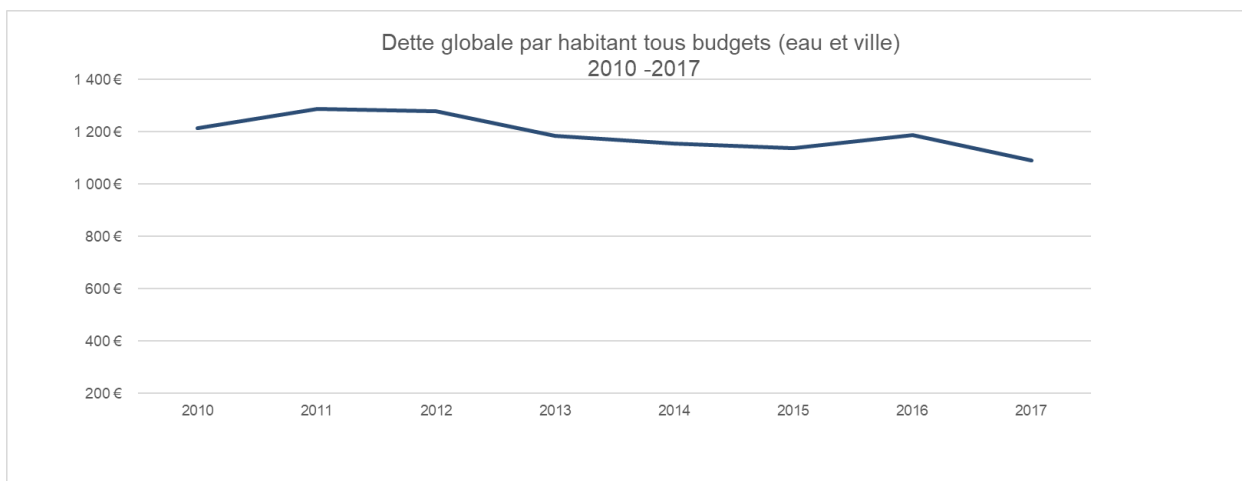
En euros

Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévision 2026
Opérations d'équipement (20+21+23)	1 637 346	1 166 146	2 115 611	1 352 312	858 083	1 807 486	4 215 381
Emprunts et dettes assimilées (16)	889 994 (1)	969 576 (1)	976 262 (1)	997 260 (1)	931 921 (1)	947 097 (1)	1 023 031 (1)
Opérations non individualisées (travaux en régie, dépenses imprévues etc...)	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	2 527 340	2 135 722	3 091 873	2 349 572	1 790 004	2 754 583	5 238 412

(1) Dont emprunt eau non transférable.

(2) Avec annuité en capital du nouvel emprunt.

Evolution de la dette



Evolution de la dette pour la période 2018 – 2028 – BUDGET PRIMITIF AU 01/01

				Budget primitif de l'année				
	Année	Dette au 01/01	Fonds de soutien	Dette réelle	Evolution en %	Nombre d'habitants	Dette par habitant au 01/01	Evolution annuelle en %
	2017 Dernier budget eau	11 882 180	2 910 444	8 971 736		7 321	1 225	
	2018	9 860 533	2 400 587	7 459 946		7 286	1 024	
	2019	9 031 766	2 160 528	6 871 238	-8%	7 247	948	-7%
	2020	9 047 691	1 920 470	7 127 221	4%	7 204	989	4%
	2021	9 196 362	1 680 411	7 515 951	5%	7 192	1 045	6%
	2022	8 876 786	1 440 352	7 436 434	-1%	7 182	1 035	-1%
	2023	8 400 524	1 200 294	7 200 230	-3%	7 176	1 003	-3%
	2024	8 103 564	960 235	7 143 329	-1%	7 149	999	0%
	2025	7 171 843	720 176	6 451 667	-10%	7 138	904	-10%
Prévisions	2026	7 224 947	480 117	6 744 829	5%	7 132	946	5%
	2027	7 153 567	240 059	6 913 508	3%	7 132	969	3%
	2028	7 064 105	0	7 064 105	2%	7 132	990	2%

Evolution de la dette pour la période 2018 – 2028 – COMPTE ADMINISTRATIF AU 31/12

							CA de l'année				
	Année	Dette au 01/01	Capital à rembourser année n	Nouvel emprunt année n	Dette au 31/12	Fonds de soutien	Dette réelle 31/12	Evolution en %	Nombre d'habitants	Dette par habitant au 31/12	Evolution annuelle en %
	2017 Dernier budget eau	11 882 180	1 118 968		10 763 212	2 910 444	7 852 768		7 321	1 073	
	2018	9 860 533	1 028 767	200 000	9 031 766	2 400 587	6 631 179	-16%	7 286	910	-15%
	2019	9 031 766	984 075	1 000 000	9 047 691	2 160 528	6 887 163	4%	7 247	950	4%
	2020	9 047 691	889 594	1 038 265	9 196 362	1 920 470	7 275 892	6%	7 204	1 010	6%
	2021	9 196 362	969 576	650 000	8 876 786	1 680 411	7 196 375	-1%	7 192	1 001	-1%
	2022	8 876 786	976 262	500 000	8 400 524	1 440 352	6 960 172	-3%	7 182	969	-3%
	2023	8 400 524	996 960	700 000	8 103 564	1 200 294	6 903 270	-1%	7 176	962	-1%
	2024	8 103 564	931 721		7 171 843	960 235	6 211 608	-10%	7 149	869	-10%
Prévisions	2025	7 171 843	946 896	1 000 000	7 224 947	720 176	6 504 770	5%	7 138	911	5%
	2026	7 224 947	971 380	900 000	7 153 567	480 117	6 673 449	3%	7 132	936	3%
	2027	7 153 567	989 462	900 000	7 064 105	240 059	6 824 046	2%	7 132	957	2%
	2028	7 064 105	911 127	500 000	6 652 978	0	6 652 978	-3%	7 132	933	-3%

4 – BUDGET ANNEXE

4.1 – BUDGET DE LA FORET – réalisations 2025.

Budget annexe de la forêt – en euros

Libellés	Résultats - montants
Résultat de fonctionnement	372 647
Résultat d'investissement	197 919
Résultat de l'exercice	570 566

4.1.1. – Dépenses de fonctionnement 364 901 €

Contrats de prestations de services avec des entreprises (débardage)	195 073 €
Bois & forêts (exploitation des grumes)	16 686 €
Frais divers (frais de recouvrement et reversement)	3 913 €
Honoraires	30 516 €
Transport	2 805 €
Concours (cotisations)	3 236 €
Garderie	16 407 €
Taxes foncières	162 €
Bûcherons	65 577 €
Opérations d'ordre (amortissements)	6 837 €
Contributions obligatoires	2 899 €
Charges spécifiques (annulation vente)	20 790 €

4.1.2. – Recettes de fonctionnement 437 483 €

Vente de bois	432 014 €
Menus produits forestiers	702 €
Autres produits d'activités annexes	3 953 €
Opérations d'ordre (amortissements)	606 €
Produits spécifiques (annulation frais de recouvrement et Reversement sur vente)	208 €

Les prévisions pour 2026 ont déjà été présentées au conseil municipal du 15 décembre 2025.

4.2 – BUDGET DE LA FORET – prévisions d'investissement 2026 :

Travaux sylvicoles (élagage peuplement résineux), accueil du public (mobilier chapelle SICURANI), barrières route du col Amic, travaux d'infrastructures (création piste d'exploitation, création d'une passerelle passage ruisseau, forêt cinéraire), matériel technique : 31 100 €

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite connaître les raisons de la baisse de la contribution au SIS. **M. le Maire** indique que la contribution est fonction du nombre de pompiers qui est en baisse ainsi que du nombre d'habitants de la ville qui est également en baisse. **M. le Maire** souligne que sur l'évolution de la population municipale, il y a une certaine incompréhension sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ainsi dans les petits villages, la population dénombrée est supérieure à la population légale. Pour Soultz, la population recensée a été intégrée et se révèle en baisse.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'en 2015, la ville comptait 7 500 habitants et en 2026 elle est de 7 132 habitants. **M. le Maire** indique qu'en 2017 la population était de 7 321 habitants, il y a le départ de la BMO soit une baisse de 110 personnes. **M. le Maire** ajoute également qu'au sein des EHPAD les chambres dénombrent moins de résidents, il y a également moins de personnes à la gendarmerie. Cette baisse peut ainsi s'expliquer. M. Rémy **AUBERTIN** ajoute qu'il y a, par ailleurs, un desserrement des familles et un impact de l'augmentation des logements en gîte. **M. le Maire** indique qu'il y avait 82 logements loués par Airbnb, ce chiffre est en baisse cette année avec un nombre situé entre 62 et 67 en raison du changement de la réglementation.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite savoir quel type de dépense recouvre les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles. Pour les autres charges, **M. le Maire** indique que cela concerne les indemnités des élus, les frais de formation, les contributions obligatoires (Brigade verte, SIS, Parc...) et les subventions aux associations. Pour les charges exceptionnelles, Mme Caroline **RIEHL** indique que cela concerne principalement le non recouvrement des créances. Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si cela concerne les frais juridiques. Mme Caroline **RIEHL** indique qu'en principe les honoraires relèvent des charges à caractère général.

Mme Karine **PAGLIARULO** souligne les difficultés indiquées par le maire concernant la GMBI. Mme Caroline **RIEHL** indique qu'il y a deux éléments :

- La réforme de la collecte de la taxe d'aménagement : jusqu'alors elle était collectée en partie dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme par la DDT. Aujourd'hui la collecte est assurée par la DDFIP et la taxe n'est due qu'au bout de 2 ans. Ce nouveau système a créé un manque à gagner pour les collectivités
- La GMBI repose sur une déclaration qui collecte des informations moins fines que par le passé.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que la ville a prévu l'achat de terrains en 2026 de 153 000 €, il était déjà prévu 40 000 € en 2025. **M. le Maire** indique que cela concerne des alignements mais aussi un terrain, pour lequel l'achat passera au prochain conseil municipal et qui est déjà la propriété de la commune pour une partie. Il est ainsi prévu de racheter l'autre partie pour que la ville en dispose en totalité. **M. le Maire** souligne que la municipalité vend des terrains mais qu'elle en achète également. Il s'agit d'un terrain constructible et qui pourra faire l'objet d'un lotissement.

Mme Karine **PAGLIARULO** constate qu'il y a également du matériel roulant qui a été prévu en 2025 comme en 2026. M. Michel **TRASMUNDI** indique que le matériel est très vieillissant et qu'il convient de le renouveler au fur et à mesure. Les achats prévus sont en occasion. **M. le Maire** indique que la municipalité souhaite se doter d'un podium sur plateau afin de faciliter sa mise en place (moins de délai et moins de pénibilité).

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que l'on peut regretter l'absence de lissage des dépenses d'investissement. **M. le Maire** signale que l'argent en caisse est disponible et que les subventions permettront de financer une majeure partie de la SONOMAB. Il ajoute qu'il y a une pointe des investissements, comme cela peut être le cas dans d'autres communes proches de Soultz et qui peut aller jusqu'à 1 400, 1 500 € par habitant alors que la collectivité présente en 2025 un niveau de dette par habitant de 911 €.

Cela s'observe sur une courte durée. Mme Karine **PAGLIARULO** indique que les travaux de la place auraient alors pu être reportés et lissés plus tard. **M. le Maire** rappelle que l'aménagement de la place devait être fait en 2022, après la réflexion menée depuis 2017, et que la municipalité a dû se battre pour ne pas engager des travaux de fouilles de plus de 4 millions d'euros. Quelques changements ont dû être opérés pour laisser davantage de place autour de la place de l'Eglise pour des raisons de sécurité suite à l'incendie de Notre-Dame.

Il a également indiqué que les autres investissements ont également pris du retard en raison de la dépollution pour la SONOMAB ou encore le traitement de l'eau pour la réfection de la rue du Buhlfeld. Il s'agit d'impondérables qui expliquent d'importantes dépenses d'investissement en 2026.

POINT 7. INFORMATION ET COMMUNICATION

M. le Maire indique qu'un dernier conseil municipal devrait se tenir le 4 mars prochain. Concernant le vote du budget, les services de la trésorerie rencontrent actuellement des difficultés informatiques qui ne permettraient d'établir le compte de gestion dans les délais. Selon la persistance de ces difficultés, le budget pourrait alors être voté après les élections municipales.

Fin de séance à 19h55.